



**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 20**

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

**Objet : Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Afin d'assurer un déroulé de carrière satisfaisant à un agent qui a satisfait à un examen professionnel et de lui permettre d'être promu au grade supérieur après son inscription au tableau annuel d'avancement pour l'année 2025 dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par l'assemblée délibérante (cf question n° 19 de l'ordre du jour de la présente séance), il conviendra de mettre à jour le tableau permanent des emplois communaux.

Un ajustement de ce même tableau devra également intervenir en raison de deux mouvements de personnel, l'un relatif à une mise en disponibilité, l'autre à un départ à la retraite.

Il conviendrait donc :

- à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, après avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2024, suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (la nomination interviendrait en cours d'année 2025 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice) ;
- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (le tableau serait automatiquement mis à jour en fonction du grade de recrutement de l'agent) ;

- à la date du 1<sup>er</sup> avril 2025, suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31 heures par semaine et création d'un emploi d'agent technique à temps non complet 31 heures par semaine.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tableau au 1 <sup>er</sup> février 2025	Tableau au 1 <sup>er</sup> mars 2025	Tableau au 1 <sup>er</sup> avril 2025
<i>Emploi fonctionnel</i>				
Directeur général des services	1	1	1	1
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Rédacteur territorial	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint administratif	3	3	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1	1	1
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise principal	2	2	2	2
Agent de maîtrise principal		1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 31h00	2	2	2	1 (-1)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 (+1)	5	4 (-1)	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 30h00	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 28h00	1	1	1	1
Adjoint technique	4 (-1)	4	4	4
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (** mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 20 du 2 décembre 2024)			1 (+1)	1
Adjoint technique T.N.C. 31h00				1 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint d'animation	2	2	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>				
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00	1	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuelle	1	1	1	1
<i>Filière sportive</i>				
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>				
	1	1	1	1

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

A blue ink signature of Martine Breton, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »